

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ

renouvelant les membres de la formation spécialisée
relative aux espèces d'animaux classés nuisibles de
la Commission Départementale de la
Chasse et de la Faune Sauvage

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Titre II, Livre IV du code de l'environnement, et notamment les articles R 421-29 à R 421-32, R 427-6, R 427-10, R 427-21, R 428-19 relatifs à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée concernant les espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 modifié le portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage pour une durée de trois ans renouvelable ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du directeur départemental des territoires signée le 14 avril 2015 par le préfet des Deux-Sèvres et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Vu les propositions faites par les organismes consultés dans le cadre du renouvellement de la commission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : La formation spécialisée relative aux espèces d'animaux classés nuisibles de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, placée sous la présidence du préfet, est constituée ainsi qu'il suit :

Représentant des piégeurs :

Monsieur Guy-Max PAPIN, président de l'association départementale des piégeurs, 38 chemin du Javelot, 79220 SURIN

Représentant des chasseurs :

Monsieur Guy GUEDON, président de la fédération départementale des chasseurs, 7 route de Champicard, 79260 LA CRECHE

Représentant des intérêts agricoles :

Monsieur Daniel ROUVREAU, président de la chambre d'agriculture, Maison de l'Agriculture, BP 80004, 79231 PRAHECQ Cedex

Représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

Monsieur Jacques PELLERIN, groupement ornithologique des Deux-Sèvres, 48 rue Rouget de Lisle, 79000 NIORT

Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

Monsieur Charles-André BOST, C.E.B.C.-C.N.R.S., 79360 VILLIERS EN BOIS

Monsieur Christophe BARBRAUD, C.E.B.C.-C.N.R.S., 79360 VILLIERS EN BOIS

Représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage :

Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, BP 23, 79220 CHAMPDENIERS SAINT-DENIS

Représentant des lieutenants de louveterie :

Monsieur Marcel JOUBIER, Le Moulin d'Ussolière, 79210 USSEAU

Article 2 : La formation spécialisée relative aux espèces d'animaux classés nuisibles de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de classement des espèces d'animaux nuisibles appartenant au groupe 2 fixé par le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles. Elle émet un avis sur :

- la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles dans le département,
- le motif de classement de ces animaux,
- les modalités de leur destruction.

Article 3 : Les membres de la présente formation spécialisée sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

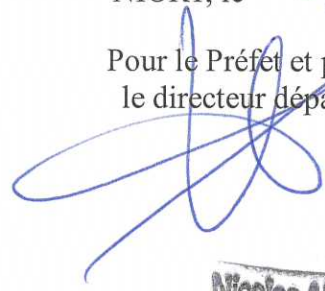
Article 4 : Le secrétariat de la formation spécialisée relative aux espèces d'animaux classés nuisibles est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le - 2 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Nicolas ALBAN

